

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 13 novembre 2020

M. Anthony CHAMPELEY - Mme Marie Christine CUTURIER - M. Sébastien DELBE - Mme Isabelle DELPLACE –M. Jérémy GROSBOT –M. Pierre MATRAY - Mme Amandine MOREAU – M. Yves PERRET - Mme Jacqueline PIPERINI -Mme Sophie AYMES

Absent excusé : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DELPLACE

Mademoiselle Cassandra BRISSET, nouvelle secrétaire de mairie se présente aux élus.

Ouverture de la séance à 18H30

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance précédente

1) Décision modificative n°1 au budget eau et assainissement

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les 2 lots du marché de travaux pour la création d'une nouvelle STEP et la mise en séparatif du réseau d'assainissement sont soumis au versement d'une avance forfaitaire de 5% du montant du marché, aussi bien pour les titulaires que pour les sous-traitants.

Comptablement, cette avance est tout d'abord constatée par l'émission d'un mandat au compte 238 d'une valeur égale à 5% du montant du marché. Ensuite, lorsque les prestations réalisées atteignent le seuil des 65%, cette avance est déduite des situations de paiement. L'avance forfaitaire est alors transférée au compte des travaux en cours 2315 par une double écriture :

- Mandat au compte 2315 - chapitre 041
- Titre au compte 238 – chapitre 041.

Pour procéder à ces écritures, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget M49 eau et assainissement et Mme le Maire propose au Conseil les augmentations et diminutions de crédits suivantes, qui maintiennent à l'équilibre la section d'investissement :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement			
2315/041	Installations techniques - en cours		17 863.00 €
Recettes d'investissement			
238/041	Avances et acomptes		17 863.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les augmentations de crédits présentées ci-dessus.

2) Attribution de compensation de la Communauté de Communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon (CCRAPC)

Madame le Maire rappelle, lors de sa séance du 8 octobre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 1 269,00 euros à 671 euros.

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Après explication en amont sur la nouvelle attribution de compensation,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de 671,00 euros de l'attribution de compensation 2020.

3) Délibération des communes s'opposant à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire le 1er janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/20 et le 31/12/20) ;

Considérant que la commune de CHALLES-LA-MONTAGNE s'oppose au transfert de la compétence ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité, Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Madame le Maire précise que, lors de sa séance du 08 octobre 2020, le conseil de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon s'est prononcé à l'unanimité contre la prise de cette compétence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE ET S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, avant le 31 décembre 2020.

4) Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n°2020/22, en date du 04 juillet 2020, du conseil municipal de la commune de Challes la Montagne, portant élection de Marie Christine CUTURIER, comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 portant statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon a été élu le 16 juillet 2020 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux;

Considerant que la commune de Challes la Montagne est membre de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie, d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, d'habitat indigne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence de l'assainissement, de la collecte des déchets, de l'accueil des gens du voyage, au président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon à compter du 13 novembre 2020

S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement, et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes, à compter du 13 novembre 2020

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Challes la Montagne, à compter du 13 novembre 2020

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

5) Désignation d'un agent recenseur pour la commune en vue du recensement 2021

Madame le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020 le Conseil municipal a délibéré pour désigner le Coordonnateur Communal.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'un agent recenseur. Monsieur Marc GALLOT est recruté temporairement, au poste d'Agent Recenseur, pour la période du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Il y a lieu de fixer l'indemnité forfaitaire qui sera attribuée à l'Agent Recenseur. Après plusieurs propositions, et,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire de l'Agent Recenseur à 580 € brut,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

6) Désignation des représentants de la Commission de Contrôle des Elections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

- Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,
- Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
- Considérant que la commission de contrôle a deux missions :
 - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
 - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.
- Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :
 - un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, après les adjoints, pour participer aux travaux de la commission ;
 - un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
 - un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
- Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le conseil municipal,

- désigne Monsieur Sébastien DELBE en tant que conseiller municipal titulaire, et Monsieur Pierre MATRAY, suppléant,
- Propose pour délégué de l'administration désigné par le préfet, Madame Nadine ROUX, titulaire, Monsieur Pierre FETAS suppléant, et,
- Propose pour délégué désignée par le président du tribunal de grande instance, Monsieur Marc GALLOT, titulaire, et Madame Murielle FETAS, suppléante.

Questions diverses – Informations

1 - Site internet de la commune :

Monsieur Anthony CHAMPLEY présente une ébauche du futur site internet de la commune. Quelques modifications sont à prévoir.

De plus, Madame Isabelle DELPLACE propose une méthodologie sur la création d'un logo/blason. Les élus ont partagé un certain nombre d'idées ce qui permettra d'élaborer plusieurs esquisses pour le prochain conseil

Le projet d'une application sur smartphone, afin de faciliter la communication au sein de la commune, a été évoqué.

2- Point sur les arrêts du bus scolaire :

La commune a pour projet en 2021, la sécurité des arrêts bus, pose de panneaux indiquant les arrêts du car scolaire, ainsi que la possibilité d'installer un abri pour les enfants de SAMEYRIAT afin qu'ils puissent se mettre à l'abri par temps de pluie.

3 – Le repas des 70 ans et plus étant annulé, compte tenu du contexte sanitaire :

Mme le Maire propose que les seniors concernés, reçoivent un cadeau, en remplacement du repas, soit un panier garni, ou un ballotin de chocolats, ou autre. Toutes les propositions sont les bienvenues, elles seront étudiées et l'une d'elle sera validée lors du prochain conseil municipal.

4 – Lettre de la CUMA :

Dans un courrier adressé au conseil municipal, reçu le 16 octobre 2020, la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles), sollicite la commune de Challes la Montagne pour son projet de construire un hangar. La CUMA demande à la commune si elle dispose d'un terrain. Il est évoqué en conseil municipal le terrain dit « En Pilletant » ou se situent l'ancienne décharge. Madame le Maire informe que ce terrain n'est pas utilisable en l'état, il doit être soit dépollué, soit réhabilité. Aujourd'hui, financièrement la commune n'est pas en mesure d'effectuer ces travaux très coûteux, de même elle ne peut amener les réseaux d'eau et d'électricité. Madame le Maire prendra contact avec les membres de la CUMA afin de trouver un compromis.

5–Lettre de la société de chasse :

Par un courrier reçu en mairie, le 16 septembre 2020, la société de chasse de Challes la Montagne, demande si un terrain communal peut être mis à sa disposition, afin d'implanter un local de chasse plus adéquat, qui serait mieux situé, aux frais de l'association de chasse. Aujourd'hui la commune propose un emplacement sur le terrain du parking municipal, près cimetière, ou les réseaux d'eau et d'électricité se situent en bordure de propriété. Madame le Maire prendra contact avec les membres de la Société de Chasse pour en discuter, avant toutes démarches auprès de la DDT de l'Ain.

6–Réponses des mairies de ST ALBAN et de LEYSSARD :

Suite aux mails envoyés par Madame PIPERINI aux communes de Saint Alban, et de Leyssard, concernant la mutualisation du CPINI, Madame le Maire fait part des réponses négatives adressées par les maires des communes concernées.

Mr Sébastien DELBE, adjoint au Chef de Corps, fait part aux membres du conseil municipal, d'un courrier écrit par Mr Jean Sébastien PIPERINI, Chef de Corps, et envoyé à Madame SARLANDIE de la ROBERTIE, Préfète de l'AIN. Ce courrier fait état des difficultés financières rencontrées par le CPINI de Challes la Montagne, et sollicite une aide, sans laquelle le devenir du CPINI serait compromis.

7 –Information sur le projet territoire :

Madame le Maire présente le projet de territoire de la Communauté de Communes et explique les actions mises en œuvre.

Le projet coopératif a fait l'objet d'une réunion ouverte à tous en partenariat avec la CAF et la MSA le 9 octobre dernier.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a mis en évidence des situations inquiétantes.

Des groupes de travail sont constitués pour travailler sur différents thèmes :

- Maintenir et développer les services existants sur le territoire.
- Accompagner le développement social local et favoriser l'information sur les services de la communauté de communes.
- Favoriser les liens familiaux et accompagner les habitants sur un plan éducatif, social et sanitaire :
 - * Pérenniser et développer la manifestation « Sur un air de familles ».
 - * Créer un réseau autour de la santé et de l'éducation.
- Accompagner les jeunes pour les rendre acteurs de leur parcours.
- La mobilité et l'accès aux services des habitants et des jeunes.
- Axe transversal – Avec et pour nos habitants.

8- Projet 2021 : Madame le Maire informe, de la mise à jour des tarifs du cimetière en 2021. Quelques explications sont données à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18

Le Maire,
Marie Christine CUTURIER

